

 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/JUN10/1/2	
	Original: ANGLAIS	24 février 2010	
	Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC48</b>	•
	Groupe de travail du Fonds de 1992	<b>92WG6/1</b>	

## EXAMEN DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

### CRÉATION D'UNE COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS\*

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	En vertu de l'article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif, le Comité exécutif décide de constituer une commission de vérification des pouvoirs composée de trois membres qui seront élus par le Comité exécutif sur proposition du Président. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992:</u>  désigner une commission de vérification des pouvoirs.

### 1 Introduction

- 1.1 À sa 9<sup>ème</sup> session extraordinaire tenue en mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de constituer, à chaque session, une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres élus par l'Assemblée sur proposition du Président, pour examiner les pouvoirs des délégations des États Membres et a modifié les articles 10 et 11 en conséquence.
- 1.2 L'Assemblée a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs créée par l'Assemblée devrait examiner également les pouvoirs délivrés pour les sessions du Comité exécutif. Il a également été décidé que si une session du Comité exécutif ne se tenait pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, le Comité exécutif devrait créer sa propre Commission de vérification des pouvoirs. L'Assemblée a modifié l'article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif, libellé comme suit:

Lorsque le Comité exécutif tient ses sessions en parallèle avec des sessions de l'Assemblée, la Commission de vérification des pouvoirs constituée par l'Assemblée examine également les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et lui fait rapport dans les plus brefs délais. Si une session du Comité exécutif ne se tient pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, le Comité exécutif désigne, au début de la session, une commission de vérification des pouvoirs. Celle-ci se compose de trois membres nommés par le Comité exécutif sur proposition du Président. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais.

- 1.3 Étant donné que la 48<sup>ème</sup> session du Comité exécutif ne se tient pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, le Comité exécutif sera invité à constituer une commission de vérification des pouvoirs composée de trois membres élus sur proposition du Président.

\* En conséquence du report des réunions des FIPOL prévues en avril 2010, le document IOPC/APR10/1/2 a été diffusé de nouveau en vue des réunions de juin 2010. Seule la cote du présent document a fait l'objet d'une modification.

2 **Mesures à prendre**

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
  - b) constituer une commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article iv) du Règlement intérieur.
-